

Réserve de Propriété : Conformément à la loi du 12 mai 1980, le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de la présente facture. Tout litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Libourne, Chef lieu du Siègle Social de notre Société. Toute somme non payée par le client à sa date d'échéance portera de plein droit intérêt de retard aux taux de 1.5% par mois. Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit. Le client s'interdit d'exercer un droit de rétention quelconque sur le montant du prix dû aux échéances prévues. En cas de non paiement d'une facture à son échéance, JPJ Assistance se réserve le droit d'augmenter son montant de 15% avec un minimum de 50 € sans préjudice des intérêts de retard prévus. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.